

REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

LE PRESENT REGLEMENT A POUR OBJET DE DEFINIR :

- les conditions requises pour bénéficier de l'abonnement et du transport scolaire
- les modalités d'obtention des titres de transport scolaire
- les moyens mis à la disposition des usagers scolaires
- les responsabilités des différentes parties

Les services de transports scolaires relevant du réseau de transport MAT, les élèves doivent se conformer au règlement d'utilisation du réseau valable pour tous les usagers MAT. En cas de comportement inadapté à l'intérieur d'un véhicule, des sanctions pourront être prises par le réseau MAT, allant du simple avertissement oral, à l'exclusion temporaire, voire de longue durée ou définitive. Dans ces cas, un courrier d'information sera adressé aux familles.

QUI PEUT BENEFICIER DE L'ABONNEMENT SCOLAIRE ?

Il s'agit des élèves domiciliés sur le périmètre de transport de l'agglomération et fréquentant un collège ou un lycée de l'agglomération en conformité avec la sectorisation des transports scolaires établie par l'académie.

Les élèves ne respectant pas cette sectorisation, les élèves du primaire, les élèves scolarisés dans des filières techniques ou agricoles et soumis dans le cadre de leur scolarité à des stages en entreprises ou collectivités sur le territoire, les apprentis, les élèves internes et ceux fréquentant des établissements non reconnus peuvent bénéficier également de l'abonnement scolaire. Cependant, aucun détournement de circuit, modification d'horaires ou création d'arrêt ne peuvent être réalisés pour ces usagers.

Les correspondants étrangers des élèves bénéficiaires du transport scolaire sont autorisés à utiliser le transport gratuitement dans les mêmes conditions que leur correspondant et après accord du réseau MAT (dans une limite de 1 mois).

EST-CE QUE LES ELEVES INSCRITS AU TRANSPORT SCOLAIRE DE LA REGION BRETAGNE PEUVENT ACCEDER AU RESEAU MAT ET DANS QUELLES CONDITIONS ?

S'ils sont domiciliés dans l'une des communes de l'agglomération, ils peuvent bénéficier de la « libre circulation » en dehors des horaires scolaires sur les lignes régulières du réseau « MAT ».

S'ils sont domiciliés en dehors de l'agglomération, ils peuvent bénéficier de l'accès au réseau « MAT » dans le cadre de leur trajet domicile-établissement, uniquement si ces trajets font l'objet d'accords entre Saint-Malo Agglomération et la Région Bretagne initialement compétente. Dans ce cas, l'accès est gratuit pour les élèves et donne un accès limité aux lignes régulières de l'agglomération sur la base d'1 A/R par jour scolaire.

QUELLES SONT LES POSSIBILITES DE TRANSPORT MIS A LA DISPOSITION DES ABONNES SCOLAIRES ?

L'abonnement scolaire donne droit à 1 A/R par jour scolaire sur les circuits scolaires et à la libre circulation sur le réseau régulier « MAT ».

Les circuits scolaires sont mis en service en semaine scolaire du lundi au vendredi pour la rentrée de 8h00 et pour les retours de 12h00 le mercredi, 16h30/17h00 et 18h00 (lycéens) le lundi, mardi, jeudi et vendredi. La création de dessertes ponctuelles ou exceptionnelles en dehors des horaires de rentrée et de sorties habituels ne peut être mise en place dans le cadre du transport scolaire. Les lignes régulières sont le seul mode de transport mis à disposition des scolaires en dehors de ces horaires.

Attention : afin de permettre une répartition cohérente des effectifs, les abonnés scolaires pourront être affectés sur un service particulier pour la desserte de la rentrée de 8h (desserte entre l'arrêt le plus proche de son domicile et l'établissement scolaire fréquenté). Seuls les élèves ayant la double domiciliation sur le périmètre de transport urbain en raison d'une garde alternée pourront bénéficier de deux dessertes différentes entre leurs deux domiciles et l'établissement scolaire fréquenté pour la rentrée de 8h.

QUELLE EST LA DURÉE ET LES CONDITIONS DU TRANSPORT SCOLAIRE ?

Les collégiens respectant la sectorisation scolaire bénéficient d'un transport d'une durée limitée à 50 min et d'une prise en charge le matin après 7h. Pour les autres élèves, ce transport ne peut pas excéder 60 minutes pour une prise en charge le matin après 6h50. L'attente entre les horaires de dépose le matin et le début des cours à 8h, ainsi qu'entre les horaires de prise en charge et la fin de cours pour la principale sortie ne pourront excéder 25 minutes pour les collégiens respectant la sectorisation.

Le transport des collégiens respectant la sectorisation pourra intégrer au maximum 1 seule correspondance jusqu'à l'établissement scolaire fréquenté.

QUEL EST LE MONTANT DE L'ABONNEMENT SCOLAIRE ?

Le montant de l'abonnement scolaire est fixé chaque année par Saint-Malo Agglomération. Les familles peuvent s'acquitter du versement en deux fois. Dans ce cas, le premier versement est encaissé au moment de l'inscription et un second versement doit être réalisé dans le courant du mois de janvier.

Cette participation est due pour chaque enfant transporté ; la gratuité est acquise à partir du 3ème enfant transporté par SMA au sein d'une même famille. La gratuité s'applique pour le(s) enfant(s) le(s) plus jeune(s).

En cas de déménagement/changement de domicile ou d'établissement scolaire, un titre de transport pourra être délivré en cours d'année. A partir du 1er février, l'inscription se fera sur la base d'un demi-tarif du coût de la participation familiale annuelle.

En tout état de cause, après un mois de détention, l'abonnement scolaire ne peut pas être remboursé.

COMMENT LES ÉLÈVES PEUVENT-ILS OBTENIR LEUR TITRE DE TRANSPORT SCOLAIRE ?

L'abonnement scolaire se charge sur la carte « KorriGo ». Pour obtenir une carte de transport « KorriGo », l'élève doit remplir un formulaire de demande de carte d'abonnement et fournir une photo d'identité. Un justificatif de scolarité est également demandé si l'élève est âgé de plus de 18 ans. Cette démarche peut être accomplie directement au Guichet Gare TGV ou par correspondance.

Après règlement du montant de l'abonnement annuel (au Guichet Gare TGV, à un distributeur automatique, par voie postale, ou directement sur la boutique en ligne), la carte est chargée de l'abonnement scolaire valable du 1er septembre de l'année n au 31 août de l'année n+1. Ce chargement s'effectue par « télédistribution » dans le cas d'un règlement par voie postale ou sur la boutique en ligne.

Les coûts du renouvellement de carte liés à la perte de la carte sans contact KorriGo ou à sa détérioration sont à la charge des familles.

QUELLE EST LA PROCÉDURE D'OBTENTION DU TITRE DE TRANSPORT POUR LES ÉLÈVES INSCRITS AU TRANSPORT SCOLAIRE DE LA RÉGION BRETAGNE ?

Pour les élèves domiciliés sur l'agglomération :

- inscription auprès des services scolaires de la Région Bretagne
- présentation d'un justificatif d'inscription au transport scolaire Régional au réseau MAT
- établissement d'un formulaire d'inscription avec un règlement de 5€, création éventuelle de la carte KorriGo si l'élève n'en a pas, puis chargement de l'abonnement scolaire

Pour les élèves domiciliés à l'extérieur de l'agglomération :

- inscription auprès des services de la Région Bretagne qui transmet au réseau MAT le listing des élèves concernés
- chargement automatique de l'abonnement scolaire si l'élève a déjà une carte KorriGo, ou création de la carte et chargement de la carte, après fourniture d'une photo d'identité

QUELS SONT LES CONDITIONS PERMETTANT LA CRÉATION D'UN NOUVEL ARRÊT SCOLAIRE ?

Les demandes de création de points de montée ne sont recevables que si les distances sont suffisamment importantes (au-delà de 500 mètres) :

- entre le domicile et un point de desserte existant,
- entre deux arrêts,
- entre le domicile et l'établissement scolaire fréquenté.

De même, la création d'un arrêt pourra être refusée :

- s'il nécessite un demi-tour du véhicule,
- si les conditions de stationnement et de sécurité sont insuffisantes,
- si le nombre d'enfants à prendre en charge sur le circuit considéré est égal ou inférieur à 3 (sur la base des inscriptions scolaires),
- si ce détour entraîne pour d'autres élèves un temps de parcours (de la prise en charge initiale à la dépose terminale) supérieur à 50 minutes ou une prise en charge avant 7h00 pour le service du matin,

Sauf absence d'élève, aucune suppression d'arrêt ne pourra intervenir en cours d'année scolaire. En revanche, les arrêts fréquentés par 1 seul scolaire pourront faire l'objet d'une suppression l'année scolaire suivante (sauf s'il s'agit d'un collégien respectant la sectorisation scolaire de l'académie).

COMMENT OBTENIR L'AMÉNAGEMENT D'UN ABRI VOYAGEUR ?

L'installation d'abris voyageurs ne peut être réalisée que dans le sens montant. Toute demande d'aménagement d'abri voyageur adressée à l'agglomération n'est recevable que si le nombre d'élèves concernés est au moins égal à 4 et si l'espace disponible sur la zone d'arrêt est suffisant pour la pose de ce mobilier.